

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2024-055

PUBLIÉ LE 15 MARS 2024

Sommaire

Direction des services départementaux de l'éducation nationale /
73-2024-03-15-00001 - Modification composition CDEN (5 pages)

Page 3

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

73-2024-03-15-00001

Modification composition CDEN

ARRETE N°2024-01 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, en qualité de préfet de la Savoie,

VU le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, adopté le 10 mars 2015 par l'Assemblée nationale en 1ère lecture,

VU le Code de l'Éducation titre III chapitre V et notamment les articles R 235-1 à R 235-11 relatifs aux conseils de l'éducation nationale dans les départements,

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 modifiée relative à la mise en place des conseils de l'éducation nationale,

VU la délibération de la fédération des maires de Savoie désignant ses représentants au sein de ce conseil en date du 28 août 2020,

VU la circulaire interministérielle du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctionnement des conseils de l'éducation nationale,

VU les propositions de M. le Préfet de la Savoie,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 16 août 2021,

VU les propositions de M. le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Savoie,

VU les propositions des organisations syndicales,

VU les propositions des fédérations représentatives des parents d'élèves,

ARRETE :**Article 1er :**

L'arrêté N°2023-16 du 6 octobre 2023 portant modification de la composition du Conseil est abrogé.

Article 2 :

La composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale est fixée ainsi qu'il suit :

Présidence :

La présidence est exercée par le Préfet ou le Président du Conseil départemental de la Savoie selon que les questions soumises aux délibérations du C.D.E.N. sont de la compétence de l'Etat ou du Département.

En cas d'empêchement du Préfet, le conseil est présidé par le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Savoie.

En cas d'empêchement du Président du Conseil départemental de la Savoie, le conseil est présidé par le conseiller départemental délégué à cet effet par le Président du Conseil départemental de la Savoie à savoir Madame Nathalie SCHMITT.

Les présidents et leurs suppléants qui ont la qualité de vice-présidents ne participent pas aux votes.

I- Dix membres représentant les communes, le Département et la Région

1.1– Quatre maires :

Titulaire : M. Christophe PIERRETON, Maire de Barby

Suppléant : M. Olivier ROGNARD, Maire de Ruffieux

Titulaire : Mme Chantal MARTIN, Adjointe au Maire de Moûtiers

Titulaire : *En cours de désignation (en remplacement de Mme Johanna Vallée)*

Suppléant : M. Jean René BENOIT, Maire du Planay

Titulaire : M. Bernard JUILLARD, Adjoint au Maire de St-Michel-de-Maurienne

Suppléant : M. Humberto FERNANDES, Adjoint au Maire de Modane

1.2 – Cinq conseillers départementaux :

Avant pays savoyard :

Titulaire : Marie-Claire BARBIER

Suppléant : François MOIROUD

Chambéry et environs :

Titulaire : Claudine BONILLA

Suppléant : Josette REMY

Aix les Bains et environ :

Titulaire : Karine DUBOUCHET-REVOL

Suppléant : Florian MAITRE

Maurienne :

Titulaire : Sophie VERNEY

Suppléant : Nathalie FURBEYRE

Tarentaise :

Titulaire : *En cours de désignation (en remplacement de M Auguste Picollet)*

Suppléant : Fabienne BLANC-TAILLEUR

1.3 – Un conseiller régional :

Titulaire : M. Cédric VIAL, Conseiller régional

Suppléante : Mme Emilie BONNIVARD, Vice-présidente du Conseil régional

II– Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat

2.1 – Représentants de la F.S.U. :

Titulaire : Mme Cécile GACHET

Suppléant : M. Luc BASTRENTAZ

Titulaire : Mme Corinne CHAUMAZ

Suppléant : M. Yohan AUDEBERT

Titulaire : Mme Marlène TASSET

Suppléante : Mme Sarah HAMOUDI-WILKOWSKY

Titulaire : M. Xavier ANDRIEUX

Suppléant : M Thomas GAUTIER

2.2 – Représentants de l'U.N.S.A. Education Nationale :

Titulaire : Mme Valérie KIENING

Suppléante : Mme Amandine PARENTE

Titulaire : M. François LAPPE

Suppléant : M. Ludovic BERENGER

Titulaire : M. Éric BADIN

Suppléant : M. Walter MODESTO

2.3 – Représentants du S.G.E.N. – C.F.D.T. :

Titulaire : M. Gilles PETIT

Suppléant : Mme Geneviève PELOSSE

2.4 – Représentants de FNEC FP FO Savoie

Titulaire : M. Pierre GARINO

Suppléante : Mme Virginie ROY

III – Dix membres représentant les usagers

3.1– Sept représentants de parents d’élèves :

3.1.1–Représentants de la F.C.P.E. :

Titulaire : M. Jérôme ANGLADE – Président de la FCPE

Suppléante : Mme Sandrine MARTINS DE LIMA

Titulaire : Mme Carole SUIRE

Suppléante : Mme Armelle BALZER

Titulaire : Mme Christelle MOURARET

Suppléante : Mme Agnès VITRE

Titulaire : Mme Linda PROFIT

Suppléante : Mme Laetitia PEYRIGUE

3.1.2–Représentants de la P.E.E.P. :

Titulaire : Mme Séverine MASSON

Suppléante : Mme Estelle CROUZET

Titulaire : Mme Virginie FRANCOIS

Suppléante : Mme Carole FUSELIEZ-LEROUX

Titulaire : Mme Florence LENAIL

3.2–Un représentant des associations complémentaires de l’enseignement public :

Titulaire : M. Bernard CHARDONNEL, Président de la F.O.L.

Suppléant : M. Nicolas FAVRE, Secrétaire Général de la F.O.L.

3.3. –Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

3.3.1 –Une personnalité nommée par le Préfet :

Titulaire : Mme Mathilde SONZOGNI

Suppléant : M. Michel HAUDRY, représentant l’Ecole de la 2ème chance

3.3.2 –Une personnalité nommée par le Président du Département de la Savoie :

Titulaire : M. Guy SEVESSAND

Suppléant : M. Jean BOLLON

IV–Un membre consultatif représentant l’Union de Savoie des délégués départementaux de l’Education Nationale

Titulaire : M. Régis SCHNEIDER

Article 3 :

Le mandat des membres titulaires et suppléants du Conseil départemental de l'éducation nationale débutera le 18 mars 2024 pour une durée de trois mois. Il prendra également fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois, et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres.

Le membre suppléant ne peut siéger et être présent à la séance du conseil qu'en l'absence du membre titulaire.

Article 4 :

Le secrétariat du Conseil départemental de l'éducation nationale est assuré conjointement par les services de l'Etat et par les services du Département selon les modalités définies par le règlement intérieur établi conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental de la Savoie et adopté par le conseil ; s'agissant des compétences de l'Etat, le secrétariat du conseil est assuré par les services académiques.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry, le

Le Préfet

SIGNE

François RAVIER